

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 27 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYERE – Francis TOUSSAINT – Mmes Anne THOMAS – Isabelle REMY – Viviane VALLARIN – Ghislaine VAILLANT.

**Absents et excusés** : Mme Morgane MINUTO – Michel PETITJEAN.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 20 novembre 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 20 novembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 19-040 1.4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée pour les travaux de voirie de la Place des Prés et de la rue du Moulin**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, vu les travaux de réfection de voirie de la rue du Moulin en gravillonnage bi couche engagés par la commune de Dugny, considérant que le marché conclu par la Communauté de Communes en 2019 ne concerne que la réfection des voies en enrobés à froid (ECF), considérant que la prestation souhaitée par la commune de Dugny ne correspondant pas aux critères retenus par la Communauté de Communes, pour des raisons de simplicité la Communauté de Communes délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Dugny, vu la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée délègue à la Commune de Dugny sur Meuse la maîtrise d'ouvrage des travaux de revêtement de la voirie communautaire et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie-Sacrée qui est de 1 554.00 € HT pour la rue du Moulin, vu les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue des Prés, voie d'intérêt communautaire, qui comprennent la réfection des revêtements de chaussée en enrobé, considérant que ces travaux ne peuvent être scindés en deux pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, considérant que pour simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, vu la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée délègue à la Commune de Dugny sur Meuse la maîtrise d'ouvrage

des travaux de revêtement de la voirie communautaire et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie-Sacrée qui est 5 184,44 € HT pour la Pla ce des Prés, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée pour les travaux de la rue du Moulin et de la rue des Prés, **MANDATE** Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**. 19-041 4.1. Modification de la DHS du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, vu la délibération du 27/12/2001 portant la durée hebdomadaire de service (DHS) du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h, vu la nouvelle organisation et la restructuration du service administratif de la mairie, considérant l'intérêt de réorganiser le temps de travail en supprimant 3 heures de secrétariat de mairie afin de réaliser une économie budgétaire tout en gardant l'efficacité, l'accessibilité et la qualité du service rendu à la population, considérant qu'il convient d'ajuster le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, **DECIDE** de diminuer la durée de travail du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h à 32h à compter du 27 novembre 2019, **MANDATE** Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**. 19-042 4.4. Indemnité de Conseil du Trésorier année 2019**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de délibérer sur l'attribution ou non de l'indemnité de conseil du Trésorier, considérant que pour l'année 2019, celle-ci est basée sur les montants des dépenses des trois derniers exercices et s'élève à 462,56 €, **DECIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de conseil pour l'année 2019.

**. 19-043 6.1. Règlement du cimetière et de l'espace cinéraire**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, ainsi que L.2223-1 et suivants, vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs, vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants, vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, vu l'absence de règlement pour le cimetière et pour l'espace cinéraire, considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière, vu le projet de règlement du cimetière et de l'espace cinéraire, **ADOpte** le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire, **DIT** que celui-ci sera affiché aux deux entrées du cimetière.

**. 19-044 6.1. Tarif du renouvellement d'une case au columbarium**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu la nécessité de fixer un tarif pour le renouvellement d'une case du columbarium, **DECIDE** de fixer le tarif suivant pour le renouvellement d'une case du columbarium à 153,00 € pour 30 ans, **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70311 du budget principal de la commune.

**. 19-045 7.1. Décision modificative budget principal**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu le titre 175 du 23 décembre 2015 émis à l'encontre de la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée pour la participation aux frais de fonctionnement (gaz, électricité) du bâtiment école/maison de l'enfance/logement, vu l'erreur dans le décompte concernant ce titre, considérant la nécessité d'annuler ce titre et de refacturer les frais de fonctionnement avec le décompte corrigé, vu l'insuffisance de crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), **APPROUVE** les ajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>D Chapitre 67 article 673 titres annulé sur ex ant :</b>	<b>+8660,22 €</b>
<b>D Chapitre 07 article 615231 Entretien de voirie :</b>	<b>- 8660,22 €</b>

**. 19-046 7.1. Extension de la régie de recettes compétences multiples**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes en date du 27 novembre 2003, vu la demande portant sur l'encaissement des plaquettes à graver sur les colonnes du jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres afin de répertorier les noms, prénoms et date des défunts, considérant qu'il convient de fixer le prix de ces plaquettes et d'étendre la régie existante à l'encaissement de la vente, **FIXE** le prix de la vente des plaquettes à 35 €, **DECIDE** d'étendre la régie de recette de la commune, dont le siège est à la mairie de Dugny, **DIT** que la gravure devra respecter la police d'écriture « Zap Hump Bold » et devra comporter Nom et Prénom du défunt, date de naissance et date de décès, **DIT** que la gravure et la pose est à la charge de la famille qui pourra solliciter les pompes funèbres de leurs choix, **MANDATE** Madame le Maire pour faire généralement le nécessaire.

**. 19-047 9.1. Bons d'achat du personnel pour les fêtes de fin d'année**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, considérant que comme chaque année, la mairie propose au conseil municipal d'accorder aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à 14 ans, les bons d'achat pour les fêtes de fin d'année, considérant que ces bons ont une valeur de 45,00 € par agent (7 agents) et par enfant de moins de 15 ans (5 enfants), considérant que le total s'élève à 540 €, **ACCEPTE** de reconduire cette attribution pour l'année 2019.

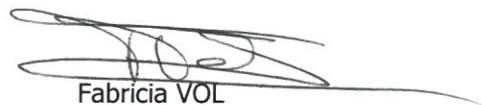
**. 19-048 8.3. Implantation d'un panneau d'interdiction à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes dans la Ruelle du Puits**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu la fréquentation des véhicules de plus de 3.5 t dans la Ruelle du Puits et notamment les bus assurant le ramassage scolaire, considérant que le bus scolaire ne respecte pas le circuit de ramassage en passant par la Ruelle du Puits alors qu'il doit emprunter la rue du Cimetière, considérant que la structure de cette route n'est pas adaptée pour la circulation des véhicules de plus de 3.5 t, considérant le danger que représente la circulation des véhicules de plus de 3.5 t dans la Ruelle du Puit, considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la Ruelle du Puits en posant un panneau d'interdiction à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 t, **ACCEPTE** de réglementer l'accès à la Ruelle du Puits en posant un panneau d'interdiction à la circulation aux véhicules de plus de 3.5 t.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

DUGNY, le 4 décembre 2019

Le Maire,

  
Fabricia VOL

